

Colmar, le 1^{er} septembre 2022

Monsieur le Président
Collectivité européenne d'Alsace
1 place du Quartier Blanc
67000 STRASBOURG

Objet : Demande de rétablissement de la NBI « responsable ouvrier en fonction dans un EPLE » supprimée au détriment des agents des collèges haut-rhinois chargé de la maintenance

Monsieur le Président,

Sans concertation ou information préalable des organisations syndicales pourtant souvent invitées à échanger avec l'Administration, vos services ont décidé de supprimer la NBI « responsable ouvrier en fonction dans un établissement d'enseignement » jusqu'alors attribuée aux agents chargés de maintenance dans les collèges haut-rhinois. Les agents concernés ont été ainsi informés, début juin, que cette mesure, seulement motivée par un banal changement de la classification des métiers au sein de la CeA, sera rétroactivement appliquée au 1^{er} mai 2022.

Pour mémoire, nous vous rappelons que cette NBI a été attribuée, non sans difficultés, aux agents des collèges haut-rhinois en 2011 par Charles BUTTNER, alors président du Conseil départemental, avec un effet rétroactif à la date d'effectivité de leur droit d'option. Grâce à l'action déterminante menée par le syndicat FO, cette NBI a ainsi été octroyée aux responsables ouvriers en fonction dans les EPLE, qu'ils soient en charge de la responsabilité de la cuisine ou de celle de la maintenance de l'établissement.

La suppression de cette NBI est aujourd'hui pour le moins incompréhensible tant pour les agents concernés que pour notre organisation syndicale. En effet, ceux-ci n'ont jamais cessé d'exercer les missions de maintenance de l'établissement dont ils ont, seuls, la responsabilité. Par ailleurs, la seule circonstance tenant au changement de classification de métier invoqué n'a aucune influence en elle-même sur les fonctions effectivement réalisées par ces agents. A toutes fins utiles, il nous semble nécessaire également de préciser que le contenu de leur fiche de poste n'a pas évolué. Ainsi, aucune raison objective ne semble justifier la suppression de cette NBI.

Dans ces conditions, nous vous demandons de bien vouloir rétablir l'attribution de la NBI « responsable ouvrier en fonction dans un établissement d'enseignement » aux agents qui en ont récemment été privés sans véritable motif alors qu'ils continuent, sans ambiguïté, à exercer les fonctions correspondantes.

Dans l'attente de la prise en compte de cette demande, nous vous prions, Monsieur le Président, de recevoir l'expression de nos cordiales salutations.

Le secrétaire général



Christophe ODERMATT